



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux avril deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Membres du Conseil d'Administration en exercice : 15**

**Présents :** Mme Viviane DELEVALLEE, Mme Patricia LAVIGNE, M. Charles VITTU, M. Didier DAMIDE, Mme Céline LEJOSNE, M. Bernard BAILLEUL, M. Dominique DHENNIN, Mme Blandine MORTREUX, M. Jean-Pierre DELEVALLEE, Mme Evelyne DELECROIX, Mme Marie-Pierre ROUSSEL

**Ont donné Pouvoir :** Mme Rose SECQ à Mme Blandine MORTREUX

**Absents :** M. Raphael DE NY, Mme Adéline DEHUT, Mme Marine LEPAGE

**Délibération n°4/24**

**Objet : Vote du Budget primitif 2024**

Après avoir décidé de l'affectation des résultats 2023, Monsieur le Président propose d'adopter le Budget tel que repris ci-dessous :

- **Section de Fonctionnement :**

. Dépenses : 42 000 €, à savoir :

011	Charges à caractère général	27 300
012	Charges de personnel et frais assimilés	200
65	Autres charges de gestion	14 500
	TOTAL	42 000

. Recettes : 43 400 €, à savoir :

70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	7 800
74	Dotation et participation	34 200
75	Autres produits de gestion courante	0
	TOTAL	42 000

- **Section d'Investissement :**

. Dépenses : 54 809.26 €

Opérations nouvelles - constructions	54 809.26
TOTAL	54 809.26

. Recettes : 54 809.26 €


1068 – virement de l'excédent de fonct.	46 434.57
Excédent N-1 reporté	8 374.69
TOTAL	54 809.26

Après débats et échanges, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget présenté.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 17 avril 2024

Le Président  
  
 Dominique DHEAUVIN

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.